

Taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC Conditions

Lorsque vous transférez un prêt hypothécaire personnel (un **prêt hypothécaire**) dans un prêt hypothécaire fermé à taux fixe ou à taux variable de cinq ans de la Banque HSBC Canada (la **HSBC**), vous pouvez avoir droit au taux de la HSBC (le **taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC**). Veuillez lire les présentes conditions qui régissent le taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC. Les taux peuvent changer sans préavis.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Vous êtes admissible au taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC si vous transférez à la HSBC votre prêt hypothécaire détenu dans un autre établissement financier.
2. L'approbation de votre prêt hypothécaire est assujettie aux lignes de conduite standards en matière de crédit.
3. Il doit s'agir d'un prêt hypothécaire fermé à taux fixe de cinq ans ou fermé à taux variable de cinq ans.

AUTRES CONDITIONS

4. Les clients qui renouvellent un prêt existant à la HSBC, le refinancent, le prennent en charge ou le transfèrent aux mêmes conditions ne sont pas admissibles au taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC.
5. Les clients qui font une demande de prêt hypothécaire remboursable par anticipation ou une demande de marge de crédit ou de prêt personnel garanti par une hypothèque ou une hypothèque commerciale ne sont pas admissibles au taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC.
6. Le taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC ne peut être combiné à aucune autre promotion de taux pour un prêt hypothécaire de la HSBC, mais il peut être combiné au remboursement des frais d'acquisition relatifs au prêt hypothécaire, si les conditions d'admissibilité sont respectées.
7. Le taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC peut être modifié ou annulé au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.
8. La HSBC se réserve le droit de refuser ou de retirer la possibilité d'obtenir le taux pour le transfert d'un prêt hypothécaire à la HSBC à tout client si elle soupçonne ou découvre que ledit client lui a fourni des renseignements incomplets ou erronés dans sa demande de prêt hypothécaire.
9. **Ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux et ne sont responsables des obligations fiscales du client dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par la HSBC ou les membres du Groupe HSBC. Le Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez consulter votre fiscaliste.**